



Le comité de liaison environnementale avec la communauté est un groupe formé pour fournir un lien entre Bennett Environmental inc. et la collectivité de Belledune.

Notre rôle est de recueillir des renseignements pertinents au sujet des plans et des priorités de Bennett Environmental dans le nord-est du Nouveau-Brunswick et de diffuser ces renseignements aux résidents de la région.

Bennett est coprésidente de ce comité, et à ce titre, elle se doit de fournir des rapports exacts et opportuns à la collectivité.

Le présent numéro porte sur les émissions et sur celles que produiront les nouvelles installations de traitement thermique de Bennett à Belledune.

Si vous avez des questions à ce sujet, veuillez communiquer avec nous par courriel à ***belledune_CELC@hotmail.com*** ou par la poste à ***C.P. 1004, Belledune (Nouveau-Brunswick) E8G 2X9.***

QU'EST-CE QU'ON ENTEND PAR « ÉMISSIONS » ET QU'EST-CE QU'ELLES REPRÉSENTENT ?

Les émissions sont des composés libérés dans l'atmosphère par un processus naturel comme l'évaporation ou par des activités quotidiennes normales. L'huile, l'essence, le gaz naturel, le papier et le bois peuvent s'évaporer rapidement lorsqu'ils sont chauffés et libèrent des émissions.

Lorsque vous réglez le thermostat à une valeur plus élevée dans votre maison, démarrez votre voiture ou allumez une allumette, vos actions produisent des émissions. Et lorsque des industries brûlent du mazout ou achètent de l'électricité pour produire l'énergie nécessaire à la fabrication ou au procédé utilisé, elles produisent également des émissions.

Les émissions produites par les installations de Bennett à Belledune consisteront, en grande partie, en vapeur d'eau et en dioxydes de carbone. Les autres émissions – notamment les particules, les oxydes de soufre, les oxydes d'azote et les composés organiques volatils – seront produites en plus petite quantité.



DE QUOI S'AGIT-IL AU JUSTE?

Les particules sont des matières qui existent à l'état solide ou liquide dans l'atmosphère et dont la dimension est inférieure à 10 microns (1 micron = 1 micromètre = 0,000 01 mètre).

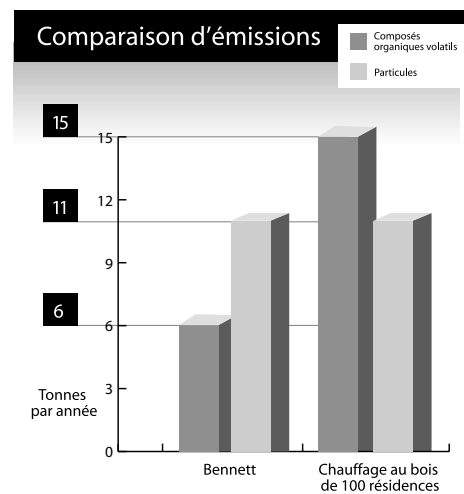
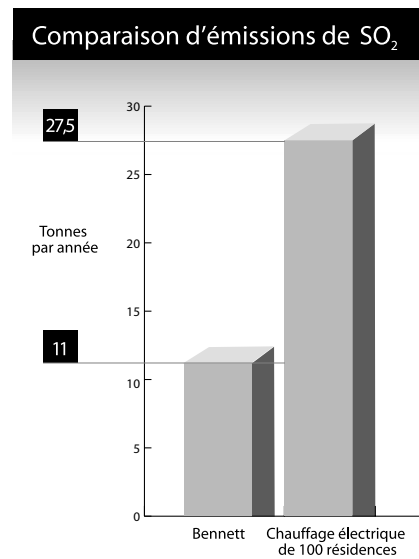
Les oxydes de soufre sont principalement émis par la combustion de combustible fossile. Il existe deux principaux types d'oxydes : oxydes de soufre (SO₂) et trioxydes de soufre (SO₃).

Les oxydes d'azote sont formés lorsque le combustible est brûlé à des températures élevées, comme dans le procédé d'oxydation. Les principales sources de NO₂ sont les véhicules à moteur, les services d'électricité ainsi que d'autres sources industrielles, commerciales et résidentielles qui brûlent des combustibles.

Les composés organiques volatils (COV) sont des composés contenant du carbone qui s'évaporent facilement dans l'air à des températures normales. Les COV se retrouvent dans divers produits d'usage commercial, industriel et résidentiel dont le mazout, l'essence, les solvants, les produits nettoyants et dégraissants, les peintures, les encres et les teintures.

En fait, les émissions produites par Bennett seront beaucoup moins importantes que celles produites par de nombreuses activités quotidiennes dans le nord-est du Nouveau-Brunswick.

COMMENT BENNETT SE COMPARE-T-ELLE?



PROCHAIN NUMÉRO : Le processus d'étude d'impact sur l'environnement du Nouveau-Brunswick.

AVIS IMPORTANT :

Conformément au Règlement 2001-98 du Nouveau-Brunswick, un processus de participation publique doit être suivi avant la délivrance (ou le renouvellement) d'agréments d'exploitation pour des « sources d'émission de catégorie 1 », comme il est indiqué à l'article 25 du Règlement sur la qualité de l'air de la Loi sur l'assainissement de l'air.

Le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux a entrepris le processus de participation publique. Vous pouvez suivre et participer au processus en visitant le site Web à http://www.gnb.ca/0009/0355/0005/I-0001_F.html ou en visitant le Bureau régional situé à Bathurst.

1 Sommaires des émissions des principaux contaminants atmosphériques.

http://www.ec.gc.ca/pdb/ape/cape_home_f.html

2 Residential Wood Burning: The Straight Facts. « Le Chauffage au Bois Résidentiel - Les Faits Simples. »

<http://www.atl.ec.gc.ca/pollution/air.html>

3 Gouvernement du Nouveau-Brunswick. Règlement sur la participation du public. Règlement 2001-98 du Nouveau-Brunswick établi en vertu de la Loi sur l'assainissement de l'air, 2001.